



## LA MARQUE DE BIENFAISANCE

Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 enregistrée sous n° W923005853  
Fondée le 31 août 2000

Le Président

Le 5 août 2017

---

### COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION

---

Comme vous le savez, l'association La Marque de Bienfaisance est l'émanation de la Grande Loge de Maîtres Maçons de Marque de France, à laquelle s'est jointe, à partir de 2009, l'Alliance des Ordres Souverains de France, ayant toutes les deux pour vocation d'être leur vecteur caritatif et bienfaisant.

La perspective de dissolution en 2017 de ces deux associations oblige la Marque de Bienfaisance à modifier la procédure d'adhésion, *avec un bulletin à remplir*, au-delà et indépendamment de leur appartenance maçonnique.

La Marque de Bienfaisance va évoluer vers le profil d'une association loi 1901 caritative classique, avec des membres qui s'acquittent d'une cotisation annuelle, un conseil d'administration, un bureau, des assemblées générales, etc ...

S'agissant des actions, rappelons que la Marque de Bienfaisance a pour objet la bienfaisance et l'assistance, par la participation, directe ou indirecte, à toute œuvre philanthropique, quelle que soit sa nature. Ainsi, les actions en faveur des déficients visuels vont se poursuivre, notamment au travers de conventions, des projets seront soutenus, des partenariats seront recherchés. Une Commission d'attribution chargée de l'examen des actions sera nommée, avec un rapport détaillé lors de chaque assemblée générale annuelle.

Dans la continuité, il est permis de penser que la quasi-totalité des membres sera composée de Frères appartenant à la Franc-Maçonnerie. Volontairement, la cotisation annuelle sera modeste afin de permettre au plus grand nombre d'adhérer.

Les dons seront acceptés et la procédure de rescrit fiscal toujours en vigueur à partir de 100 €.

Ainsi, la Marque de Bienfaisance, toujours attachée aux grands principes de la franc-maçonnerie, l'humanisme, le perfectionnement moral, la philanthropie, la charité, va continuer de développer ses activités, animée par la volonté de « donner la lumière » à ceux qui en ont besoin.

Enfin, permettez-moi de citer Saint Paul : « **La charité fait le bien**, elle ne jalouse pas, elle ne s'enfle pas d'orgueil, elle ne fait rien de laid, elle ne cherche pas son intérêt, elle ne se réjouit pas de l'injustice, mais elle **trouve sa joie dans la vérité**. ».

Je vous remercie de poursuivre votre chemin avec la Marque de Bienfaisance, surtout avec le cœur qui honore et enrichit votre engagement maçonnique.

Très fraternellement,

Le Président,  
Alain APPERCEL

NB. Merci de retourner le bulletin d'adhésion, dûment rempli, daté et signé, en joignant votre cotisation annuelle de 25 €, exclusivement par chèque à l'ordre de La Marque de Bienfaisance.